



CONTRAT DE TRAVAIL

A l'attention de :

Monsieur Patrice DELPY
40 rue Cuvier
31100 Toulouse

Nous avons le plaisir de vous confirmer votre engagement par

ON Semiconductor France SAS
14 rue Paul Mesplé - BP 53512
31035 - TOULOUSE CEDEX 1

représentée par : Monsieur Donald Colvin agissant en qualité de Président.

Vos fonctions sont définies selon les termes et conditions qui suivent et placées sous le régime des dispositions étendues de la Convention Collective Nationale de la Métallurgie actuellement en vigueur dans notre établissement.

1. TITRE - FONCTION - POSITION

Votre contrat prend effet le **14 janvier 2010** sous réserve de votre aptitude constatée lors de la visite médicale d'embauche.

Vous exercerez votre travail :

- Sur le site de : **TOULOUSE**
- Département : **7213**
- En qualité de : **INGENIEUR LAYOUT**
- Position : **2A**
- Indice Hiérarchique : **108**

Vos fonctions regroupent notamment la réalisation et la documentation de la conception physique de circuits intégrés analogiques et 'mixed signal' en assurant la conformité aux règles technologiques ainsi que l'isomorphisme des représentations schémas/masques. Elles comprennent également la proposition et la mise en place d'initiatives destinées à améliorer continûment la qualité et la productivité de l'activité conception physique.

Ac DP

L'activité peut inclure à terme de la conception et/ou de la caractérisation de tout ou partie de nouveaux circuits intégrés analogiques et 'mixed signal' compatibles avec les évolutions des demandes du marché.

Par ailleurs, pourront vous être confiées dans l'exercice de vos missions ou en fonction des nécessités de fonctionnement de l'entreprise toutes autres tâches qui ressortent de votre qualification.

Conformément aux dispositions de l'accord sur la réduction du temps de travail signé le 5 décembre 2000 actuellement en vigueur, et compte tenu de l'autonomie dont vous disposez dans l'exercice de vos fonctions qui vous conduisent compte tenu des objectifs assignés à organiser votre travail ou encore à effectuer des déplacements, vous bénéficiez d'un **forfait jour annuel fixé à 213 jours travaillés**, hors congés d'ancienneté et sous condition de l'acquisition complète des droits à congés payés. Les modalités de décompte des jours travaillés et de prise des jours de repos sont telles que fixées dans l'accord précité.

2. APPOINTEMENTS

En contrepartie de l'exécution satisfaisante des obligations inhérentes au présent contrat, vous recevrez un salaire mensuel brut de :

- 2900€ (Deux mille neuf cent Euros).

Salaire Minima de la catégorie pour forfait jours : 2738 €

Les cotisations de sécurité sociale y afférentes seront versées à l'URSSAF de la Haute Garonne sous le N° B 261 895 L (Rue Pierre et Marie Curie - 31061 TOULOUSE).

Par ailleurs, un treizième mois, calculé au prorata du temps travaillé, sur la période de référence - 1er décembre/30 novembre - est payé à raison d'un quart fin juin et le solde fin novembre.

3. AFFECTATION

Vous voudrez bien vous présenter le **14 janvier 2010** à 9h00 précises au siège de la société afin d'effectuer les formalités d'embauche.

Vous vous conformerez aux instructions écrites ou verbales que vous pourriez recevoir de ON Semiconductor France SAS.

Par ailleurs, la nature des fonctions qui vous sont confiées vous mettront en relation avec des interlocuteurs (clients, fournisseurs, administrations) qui ne sont pas nécessairement situés à proximité de votre lieu d'affectation, en conséquence vous pourrez être amenée le cas échéant à effectuer des déplacements en France comme à l'étranger et pourrez en fonction des missions

confiées être affectée de manière temporaire ou définitive sur tout site où s'exerce les activités de la société ON Semiconductor France SAS.

Dans le cas où ON Semiconductor France SAS serait amené à vous demander de vous déplacer à l'étranger pour une durée supérieure à trois mois, vous bénéficierez des mesures d'expatriation en usage dans la Société lors de leur mise en oeuvre.

De convention expresse, toute mobilité ou changement de lieu de travail dans les conditions énoncées ci-dessus ne serait pas constitutif d'une modification du présent contrat.

Cependant, s'il devenait souhaitable ou nécessaire pour la Société, ou pour l'évolution de votre carrière, de vous confier de nouvelles responsabilités, l'affectation en résultant le cas échéant pourrait vous amener à exercer vos fonctions en un autre lieu (France, Europe, Amérique ou toute autre localisation) soit pour le compte de la société ON Semiconductor France SAS, soit pour le compte d'une autre entité ON Semiconductor à laquelle vous pourriez alors être transférée.

Vous vous engagez à respecter le Règlement Intérieur dont copie vous est jointe.

Vous consacrerez votre activité au service exclusif de ON Semiconductor France SAS, en respectant les usages de la Compagnie. Vous n'exercerez aucun autre travail, d'une nature similaire, soit pour votre propre compte, soit pour le compte d'autrui.

4. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée et il est entendu que les **quatre premiers mois** suivant votre entrée en fonction seront considérés comme période d'essai.

Le délai de prévenance sera pour l'employeur - sauf pour faute grave ou force majeure - de 24 heures pour une présence inférieure à 8 jours, de 48 heures entre 8 jours et un mois de présence, de quinze jours après un mois de présence.

Votre délai de prévenance sera de 48 heures pour une présence supérieure à 45 jours.

Le non respect des dites stipulations par l'une ou l'autre des parties contractuelles obligerait la partie fautive à payer à l'autre partie une indemnité égale à votre salaire pour ladite période de préavis.

Si au cours de la période d'essai, vous vous trouviez momentanément dans l'incapacité de travailler par suite de maladie, d'accident ou de tout autre motif justifié, l'exécution du présent contrat serait suspendue et votre période d'essai prolongée d'autant.

AE

A l'expiration de la période d'essai, le présent contrat sera réputé conclu pour une durée indéterminée.

L'une ou l'autre des parties contractantes peut rompre le présent contrat sous réserve de respecter le préavis applicable conformément aux dispositions légales et conventionnelles à la date de la rupture.

5. REGIME COMPLEMENTAIRE D'ASSURANCE

ON Semiconductor France SAS adhère à un régime complémentaire de prévoyance offrant des avantages de remboursement de frais médicaux, de garantie de ressources en cas d'invalidité temporaire ou permanente et en cas de décès.

L'affiliation à ce régime complémentaire, financé par ON Semiconductor France SAS et par vous-même, est donc obligatoire.

Si après un an de présence à ON Semiconductor France SAS, vous vous trouviez dans l'incapacité momentanée de travailler par suite de maladie, d'accident ou de tout autre motif justifié, vous continueriez à percevoir votre salaire conformément à la Convention Collective.

6. CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Vous ne devez participer, à quelque titre que ce soit, à aucune société qui concurrence ON Semiconductor France SAS ou avec laquelle ON Semiconductor France SAS a des rapports d'affaires, à moins que vous n'y soyez expressément autorisé par ON Semiconductor France SAS.

Vous vous engagez à ne pas faire usage dans le cadre de votre travail à ON Semiconductor France SAS, d'une information confidentielle quelconque appartenant à d'autres, y compris à votre employeur précédent, et dont vous n'auriez eu connaissance qu'à l'occasion de vos précédentes fonctions ou dans des conditions de secret. Ceci ne s'appliquera pas au cas où l'information en question serait tombée dans le domaine public.

De même, vous vous engagez à considérer comme strictement confidentiels pendant toute la durée de l'exécution du présent contrat, tous les renseignements ou éléments d'information qui pourraient parvenir à votre connaissance, ou dont vous pourriez être vous-même l'auteur, et qui seraient de nature confidentielle ou secrète, tels que exploitation de produits, machines, ou procédés, brevetables ou non, procédés et caractéristiques de fabrication, modalités d'établissement des prix de revient et des prix de vente, listes de clients, dossiers des besoins et usages de la clientèle, dossiers individuels du personnel, dossiers financiers de la Compagnie.

Cette interdiction ne s'applique pas au cas où, dans l'exercice normal de vos fonctions à ON Semiconductor France SAS, vous devriez donner connaissance de certaines informations à des tiers.

En cas de doute, vous devriez consulter préalablement votre supérieur hiérarchique.

A la fin de votre contrat avec ON Semiconductor France SAS, et ce pour quelque besoin que ce soit, vous ne pourrez emmener aucun document relatif à de tels renseignements ou éléments d'informations qu'il s'agisse de documents originaux, de copies, photocopies quelconques, ou de rapports établis en liaison avec ces renseignements.

Vous devrez restituer au représentant qualifié de ON Semiconductor France SAS tous les documents et matériels afférents à l'activité de ON Semiconductor France SAS ou lui appartenant, et que vous pourrez avoir en votre possession.

De la même manière, à la fin de votre contrat, vous ne pourrez utiliser ou divulguer ces mêmes renseignements ou éléments d'information tels que visés ci-dessus, à moins que vous n'en ayez reçu préalablement l'autorisation écrite du Président Directeur Général de ON Semiconductor France SAS, ou à moins que ces renseignements ou éléments d'information n'aient été, d'une manière générale, mis à la disposition du public, soit par la prise de brevet, soit par la publication d'articles traitant du sujet, soit encore à charge par vous-même d'établir et de prouver par tous documents ou publications que ces renseignements ou ces éléments d'information étaient connus du public avant que vous-même n'en ayez parlé ou n'en ayez eu connaissance au cours de votre emploi à ON Semiconductor France SAS.

7. INVENTIONS ET BREVETS

En contrepartie de votre rémunération, vous vous engagez à apporter à l'entreprise l'ensemble de vos connaissances techniques ainsi que l'expérience acquise. Ainsi, dans le cadre de vos fonctions qui comportent une mission inventive, les inventions correspondant à vos fonctions effectives, des études ou recherches, que vous réaliseriez appartiendraient de plein droit à la Société. Votre rétribution tient compte de cela et rémunère forfaitairement les résultats de votre travail. Néanmoins, conformément aux dispositions conventionnelles applicables si une invention dont vous étiez l'auteur présentait pour la société un intérêt exceptionnel sans commune mesure avec votre salaire, vous pourriez bénéficier après la délivrance du brevet, d'une rémunération supplémentaire pouvant prendre la forme d'une prime versée en une ou plusieurs fois. Cette prime serait déterminée suivant les modalités en vigueur dans la Société.

Les autres inventions que vous pourriez réaliser soit dans le cours de l'exécution de vos fonctions, soit dans le domaine des activités de l'entreprise, soit par la connaissance ou l'utilisation des techniques ou de moyens spécifiques à la Société, ou de données procurées par



elle, seraient la propriété de la Société. Dans cette hypothèse vous seriez indemnisé dans les conditions et suivant les modalités en vigueur dans la Société rappelées ci-après.

ON Semiconductor France SAS s'engage à indemniser s'il y a lieu le salarié pour la valeur de l'invention réalisée et vis à vis de laquelle ON Semiconductor France SAS exerce son droit de propriété. Le montant de l'indemnité devra tenir compte de la valeur de l'invention, de son exploitation commerciale possible, des avantages que son application peut entraîner pour la Société ON Semiconductor France SAS. Si les parties sont d'accord sur l'indemnisation du salarié, les modalités pratiques en seront déterminées par un écrit qui devra être signé par les deux parties. Faute par les parties de se mettre en accord sur cette indemnisation, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal de Grande Instance ou par accord des deux parties susvisées de recourir à l'arbitrage de la Commission Paritaire de Conciliation dans les conditions de l'Article 68 bis de la Loi N° 68 - 1 du 2 janvier 1968.

Vous vous engagez à informer, sans délai et au moyen d'un écrit détaillé, la société ou l'un de ses dirigeants qui en accuse réception de tous perfectionnements, améliorations ou inventions que vous auriez pu concevoir, soit seul, soit conjointement avec un tiers, dans la mesure où ils se rapportent à ou sont en rapport d'une manière quelconque, avec toutes questions afférentes à celles traitées dans le cadre de votre emploi ou avec les activités de la Société ou celles du groupe auxquelles vous êtes associés directement ou indirectement. La propriété de tous perfectionnements, améliorations ou inventions peut dans ce cadre être revendiqué par la Société.

Toutes dispositions sont prises pour éviter une divulgation de nature à compromettre en tout ou partie l'exercice des droits conférés par la loi.

Par ailleurs, pour l'exécution des présentes :

- vous acceptez de rédiger un carnet de notes journalières se rapportant à tous travaux de caractère important, et à le tenir à la disposition de ON Semiconductor France SAS. Lors de la cessation de vos fonctions, vous devez remettre vos notes à un représentant qualifié de la Société.
- vous acceptez de remplir tous les documents qui pourraient vous être raisonnablement demandés, afin de sauvegarder et de maintenir les droits de ON Semiconductor France SAS ou de ses représentants sur ces perfectionnements, améliorations, ou inventions qui resteront ainsi la propriété de ON Semiconductor France SAS, qu'ils soient brevetables, brevetés, ou non brevetables
- de même après la cessation de vos fonctions pour quelque raison que ce soit, vous vous engagez à tous moments à aider ON Semiconductor France SAS ou ses représentants pour obtenir aux frais de ON Semiconductor France SAS, et à maintenir pour l'usage de ON Semiconductor France SAS, tous brevets ou toute autre protection

dans quelques pays que ce soit, relatifs à ces perfectionnements, améliorations ou inventions.

7. EMPLOI PRECEDENT

Vous déclarez formellement n'être liée à aucune entreprise et avoir quitté votre dernier emploi libre de tout engagement et, en particulier, d'une clause de non concurrence.

8. MODIFICATIONS

Toutes modifications ou avenants au présent contrat devront être établis par écrit et être approuvés par les deux parties.

9. DIVERS

Pendant tout le temps de votre emploi à ON Semiconductor France SAS, vous ne demanderez et n'accepterez aucun prêt, cadeau ou tout autre avantage ou faveur, de personnes avec lesquelles vous serez en rapport du fait de l'accomplissement de vos fonctions.

Vous êtes tenue d'informer rapidement le Service des Ressources Humaines de tout changement dans votre situation de famille, votre adresse, afin de mettre à jour les registres officiels de l'entreprise.

Fait, en double exemplaire, à Toulouse, le 14 janvier 2010.



Le Titulaire,



**Le Président
Donald Colvin**